

ARRETE

VIA FERRATA

Fermeture temporaire de 3 jours

A partir du lundi 29 janvier 2024 et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 inclus

LE MAIRE DE MOREZ – HAUTS DE BIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 1365 en date du 31/12/93, portant création de la C.C.H.J. et notamment son article 2 Paragraphe 3, relatif aux compétences facultatives instaurant des Services Techniques communs,

VU l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de la Via Ferrata,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir tous risques liés à l'accès et à l'utilisation de cet équipement

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une fermeture temporaire au public de la Via Ferrata de la Roche au Dade pour l'entretien de la voie est fixée à compter du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 inclus. Les autres dispositions prévues par l'arrêté du 18 décembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Il est demandé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Jura Arcade, gestionnaire de la via ferrata, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'information du public.

ARTICLE 3 : Cette mesure d'interdiction sera levée dès la remise en état des équipements par la Communauté de communes, gestionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à la Mairie de Morez, et au départ de la Via Ferrata par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ARCADE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 25 janvier 2024.

Fait à MOREZ, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Laurent PETIT